

C.O.P. 2020 / 2021

Société : **United Nations**

Adresse : **New York, NY 10017
USA**



NOUS SOUTENONS
LE PACTE MONDIAL

Ceci est notre **Communication sur le Progrès** sur la mise en œuvre des principes **du Pacte mondial des Nations Unies**.

Nous apprécions vos commentaires sur son contenu.

PACTE MONDIAL



TIFALI SECURITE
Groupe BARKENE

Entreprise :

Adresse : **140 avenue Jean Lolive
93 500 PANTIN
FRANCE**

Tel : **+33 1 48 58 71 71- Fax :** **+33 820 12 19 07**

Email : **contact.tifali@barkene.fr - Hotline :** **+33 892 39 40 39**

SOMMAIRE

I.	Lettre de soutien.....	3
II.	Les dix principes	5
A.	<i>Principes relatifs aux droits de l'Homme</i>	<i>6</i>
	Principe 1.....	6
	Principe 2.....	6
B.	<i>Principes relatifs au droit du travail.....</i>	<i>7</i>
	Principe 3.....	7
	Principe 4.....	7
	Principe 5.....	7
	Principe 6.....	7
C.	<i>Principes relatifs à l'environnement</i>	<i>9</i>
	Principe 7.....	9
	Principe 8.....	9
	Principe 9.....	9
D.	<i>Principes relatifs à la lutte contre la corruption</i>	<i>11</i>
	Principe 10.....	11



TIFALI SECURITE
Groupe BARKENE

C.O.P. 2020 / 2021

**140 avenue Jean Lolive – 93 500 PANTIN - Email : contact.tifali@barkene.fr
Tel : +33 1 48 58 71 71- Hotline : : +33 892 39 40 39**

**Version: 1
Du:25/02/22**

I. LETTRE DE SOUTIEN



140 avenue Jean Lolive
93500 PANTIN
France

Friday, July 29th 2022

H.E. António Guterres
Secretary-General
United Nations
New York, NY 10017
USA

I am pleased to reconfirm that **TIFALI SECURITE** supports the ten principles of the UN Global Compact with respect to human rights, labor, environment and anti-corruption.

With this communication, we express our intent to implement those principles. We are committed to making the Global Compact and its principles part of the strategy, culture and day-to-day operations of our company, and to engaging in collaborative projects which advance the broader development goals of the United Nations, particularly the Millennium Development Goals. **TIFALI SECURITE** will make a clear statement of this commitment to our stakeholders and the general public.

We recognize that a key requirement for participation in the Global Compact is the annual submission of a Communication on Progress (COP) that describes our company's efforts to implement the ten principles. We support public accountability and transparency, and therefore commit to report on progress within *one year* of joining the Global Compact, and *annually* thereafter according to the Global Compact COP policy. This includes:

- The present statement signed by the chief executive expressing continued support for the Global Compact and renewing our ongoing commitment to the initiative and its principles.
- A description of practical actions (i.e., disclosure of any relevant policies, procedures, activities) that the company has taken (or plans to undertake) to implement the Global Compact principles in each of the four issue areas (human rights, labour, environment, anti-corruption).
- A measurement of outcomes (i.e., the degree to which targets/performance indicators were met, or other qualitative or quantitative measurements of results).

Sincerely yours,
Chief Executive
Mr. Stéphane GOEPP

Tifali Sécurité

140 avenue Jean Lolive
93500 Pantin
Tél. : 0820 20 70 84
e-mail : contact@tifali.com
Tva : FR59313334880
Siret : 34333488000074



Service d'installation et de maintenance de système de détection d'invasion (NF 367 - I81) Catégories AB Certificat n° 11610067-81
et de vidéosurveillance (NF 367 - I82) Certificat n° 03610067-82
Service d'installation et de maintenance de système de détection incendie (JF7) Certificat n° 2121660 F7
Service d'installation et de maintenance d'extinction Automatique à Gaz (I13F 13) Certificat n° 036100113
Certifications délivrées par AFNOR Certification (www.marque-nf.com) et CNPP Cert. (www.cnpp.com)

Certificat N°030/13/301
SMQ certifié ISO 9001 :
2015 par le CNPP



TIFALI SECURITE
Groupe BARKENE

C.O.P. 2020 / 2021

**140 avenue Jean Lolive – 93 500 PANTIN - Email : contact.tifali@barkene.fr
Tel : +33 1 48 58 71 71- Hotline : : +33 892 39 40 39**

**Version: 1
Du:25/02/22**

II. LES DIX PRINCIPES

A. Principes relatifs aux droits de l'Homme

Les entreprises sont invitées à :

Principe 1.

Promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.

Principe 2.

Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

a) **Les engagements de Tifali**

Tifali maintient ses démarches vis-à-vis de ses sous-traitants et partenaire. De la même manière quel met à disposition ses documents pour ses clients.

Nous exigeons d'eux la mise à disposition des éléments suivants :

- Les attestations URSSAF
- Une attestation de conformité avec le code du travail

Ces éléments permettent à Tifali de surveiller la régularité des sociétés qui collaborent avec nous. Notamment vis-à-vis de leurs respects de la réglementation sur l'emploi de la main-d'œuvre étrangère et des travailleurs dissimulés.

b) **La surveillance des engagements de Tifali**

Ces points sont contrôlés lors de la procédure de référencement du fournisseur puis de manière automatique par l'ERP mis en place dans la société. Un service externalisé permet le recensement des documents auprès de nos fournisseurs et les relances automatiquement à échéance de validité des documents.

Ces services sont directement en contact avec les sous-traitants et facilitent la mise à jour des différentes données.

Les indicateurs du Système de Management de la Qualité (SMQ) certifié ISO 9001 :2015 montrent que ces documentations sont fournies systématiquement par les partenaires de Tifali.

B. Principes relatifs au droit du travail

Les entreprises sont invitées à :

Principe 3.

Respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective

Principe 4.

L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire

Principe 5.

L'abolition effective du travail des enfants

Principe 6.

L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession

a) Les engagements de Tifali

Tifali respecte les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail et s'assure d'un suivi à minima une fois par an des évolutions possible réalisé par l'OIT. Implicitement ce respect à l'OIT amène à un respect des principes associés liés au pacte mondial.

Ainsi le personnel de Tifali est libre de créer ou adhérer à une association.

Dans cette dynamique Tifali a lancé en 2016 les élections des Délégués du Personnel au Comité Social et Economique. Elections basée sur une liste de candidat volontaire avec un membre pour les cadres et technicien et un membre pour les non cadres. Ils sont élus avec un suppléant. Une nouvelle élection a été réalisée en 2019 permettant au personnel souhaitant être délégué de se présenter et aux nouveaux salariés de pouvoir élire ses représentants.

L'objectif est de donner aux salariés leurs droits de communication en ayant une personne pouvant synthétiser et interfacer avec la Direction.

Les salariés ont ainsi des portes paroles pour aborder avec la direction des sujets touchant aux salaires, à l'application du Code du travail, à l'application des lois et règlements, à la protection sociale, à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'aux conventions et accords collectifs de travail.

Mensuellement les Délégués du Personnel s'entretiennent avec la Direction et échangent autour d'un ordre du jour préalablement défini.

Tifali Sécurité appartenant depuis peu au groupe O10C, les CSE des différentes entreprises du groupe son amenés à échangés sur des points pouvant être commun.

Le travail forcé reste indéniablement interdit. Chaque employé a un contrat de travail associé à une fiche de poste. Il est ainsi clairement défini les fonctions de chaque employé au sein de l'entreprise.

Dans la continuité des deux premiers principes, Tifali s'interdit le travail de mineurs de moins de 16 ans. Mais s'interdit également d'être complice en ne collaborant pas avec des fournisseurs qui pourraient user de ces pratiques.

b) **La surveillance des engagements de Tifali**

Dans sa politique d'emplois Tifali se refuse à toutes sortes de discrimination.

Les effectifs de Tifali Sécurité disposent dans plus de 95% des cas d'un contrat de travail à durée indéterminée (CDI). Aucune discrimination n'est faite et ne saurait être tolérée en matière d'emploi et de profession. Ainsi, nous pouvons dénombrer une dizaine d'origine différentes sur l'ensemble de nos collaborateurs et des femmes font partie du personnel cadre.

Dans un objectif d'évolution professionnelle, Tifali a maintenu un fort investissement sur la formation professionnel de ses collaborateurs avec un investissement restant proche de 4% de sa masse salariale.

C. Principes relatifs à l'environnement

Les entreprises sont invitées à :

Principe 7.

Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement

Principe 8.

A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement

Principe 9.

A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

a) **Les engagements de Tifali**

Tifali applique une démarche de Responsabilité Sociétale d'Entreprise. Un manuel est édité à cet effet et énumère les actions prises par Tifali dans les secteurs économiques, sociaux et environnementaux. Ce manuel est mis à jour annuellement et diffusé aux clients désireux de connaître les actions et résultats pris par Tifali.

Tifali entreprend des initiatives pour limiter les risques environnementaux dans son périmètre d'action.

Ainsi, afin de prendre en compte les risques sur les gaz de type HFC, en tant que gaz à effet de serre, Tifali Sécurité maintient sa certification F'Gaz. Le but est de garantir à nos clients la formation de nos employés pour la manipulation de conteneur et l'entretien de système utilisant des gaz HFC. Le personnel est de plus sensibilisé sur l'impact environnemental que peuvent avoir les gaz de type HFC.

En ce sens Tifali Sécurité communique avec ses clients et ne propose plus de solutions contenant des gaz de type HFC (hors contrainte technique).

Tifali Sécurité est fière de voir sa certification F'Gaz maintenue et reconduite jusqu'en 2023 suite aux audits des organismes certificateurs.

Un autre point pour lequel Tifali œuvre dans ses démarches d'engagement environnemental concerne la radioactivité et plus particulièrement les Détecteurs de Fumée à chambre d'ionisation (DFCI). Tifali a obtenu au prêt de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) l'autorisation à manipuler, entretenir et envoyer aux organismes habilités pour leur traitement les DFCI.

b) **La surveillance des engagements de Tifali**

Suite à son autorisation de l'ASN Tifali peut sensibiliser ses clients, les informer sur leurs obligations et les risques s'ils détiennent des

DFCI. Tifali les accompagne dans leurs démarches pour le retrait de ces détecteurs et leur propose des solutions durables. A ce jour près de cent clients ont été identifiés et le processus de remplacement des DFCI est en cours. Avec un total proche des 3000 DFCI qui ont été déposés de chez nos clients et renvoyé dans les filières habilitées à leur retraitement. L'objectif est que 100% du parc de DFCI de nos clients soit renouvelé pour 2021. Objectif presque atteint. Tifali Sécurité poursuit activement son activité pour aboutir à ce retrait total.

En interne le personnel de Tifali est formé aux risques radioactifs liés à la détention, à la manipulation, au stockage et à la livraison vers les organismes habilités de ce type de détecteur.

Dans un but d'amélioration, Tifali a obtenu de l'organisme certificateur CNPP Cert. un label permettant de garantir aux clients le respect de la mise en place des procédures exigées par l'ASN. Ce label est confirmé par la réussite aux passages annuels des contrôles techniques externes.

En 2015, il a été mis en place des notes d'informations ayant pour objectif de sensibiliser le personnel sur les gestes simple à avoir pour réduire le phénomène de gaspillage énergétique. Le but pour Tifali est de devenir une entreprise motrice et Eco-responsable.

Concernant les gaz à effet de serre fluoré utilisé dans les systèmes d'extinction automatiques à gaz des feux, en 2020 et 2021 ce sont plus de 2 400 Kg de gaz qui ont été récupéré de nos clients et envoyé en filière de retraitement et 7 500 Kg de gaz recyclé. Tifali Sécurité poursuit son activité et sensibilise ses clients pour migrer les installations sur des systèmes avec gaz inerte.

Dans cette continuité de promouvoir les technologies respectueuses de l'environnement, le parc automobile de Tifali ne cesse d'évoluer pour tendre vers des technologies plus propres. Ainsi Tifali à intégralement migré son parc de véhicules (hors utilitaire) avec des technologies hybride ou électrique. Les véhicules utilisant uniquement une énergie fossile pour se déplacer ont tous été remplacés.

Pour les véhicules utilitaires, dans la mesure du possible, certains sont remplacés par des véhicules de type break hybride. Réduisant d'autant l'utilisation unique de l'énergie fossile.

D. Principes relatifs à la lutte contre la corruption

Les entreprises sont invitées à :

Principe 10.

Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

a) **Les engagements de Tifali**

Tifali reste engagé dans la lutte contre la corruption sous toutes ses formes ainsi qu'à l'extorsion de fonds et de pots de vin. Une note interne fut diffusée à tout le personnel pour rappeler aux engagements de Tifali dans sa politique commerciale et d'achat. Des rappels sont effectués aux employés de Tifali afin que chacun de nous fasse appel à son bon sens, échange avec ses collègues, fasse appel à ses managers et demande conseil à sa Direction.

Pour continuer dans cette démarche, un règlement intérieur a été établi dans l'établissement. Il permet d'inscrire les codes de l'entreprise et guider les employer dans leurs quotidiens.

Dans la limite des risques de corruption, les achats et les ventes sont en permanence validée par une seconde personne.